

- **pour qui** : réservé aux communautés de communes et Sivom ayant la compétence enfance-jeunesse
- **pour quelles actions** : accompagner les intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs politiques en faveur des 14-25 ans (loisirs, emploi, logement...)
- **comment** : par un contrat de trois ans

## Conditions d'éligibilité

(pour de plus amples précisions, demander la fiche technique)

### Construire une démarche structurée et pluriannuelle

- avoir formalisé un plan d'action de développement des loisirs pour les 14 – 25 ans issu d'un diagnostic partagé ;
- le plan d'action doit être en cohérence avec le schéma départemental de développement des loisirs du Département ;
- présenter une méthodologie de l'action en direction des jeunes.

### Professionaliser la mise en œuvre des actions

- avoir un référent professionnel pour la mise en œuvre du projet (diplôme de niveau IV : filière animation, sociale ou sportive).

### Suivre et évaluer de manière concertée la mise en œuvre

- mettre en place un comité de suivi comprenant un ou des représentants du Conseil Général ;
- présenter des outils d'évaluation (définition d'indicateurs préalables) ;
- avoir un plan d'action en cohérence avec les différents Projet Éducatifs du territoire.

## Constitution du dossier

- formulaire de candidature ;
- diagnostic et plan d'action ;
- budget prévisionnel du projet de l'année en cours ;
- projet éducatif et/ou projet social de territoire ;
- délibération autorisant le Président de l'intercommunalité à faire acte de candidature et sollicitant une subvention.



## Exemples d'actions subventionnables

- Développement de l'offre de loisirs pour les 14-25 ans : mise en place d'activités structurées, fonctionnement d'espaces jeunes ...
- Amélioration de l'accompagnement des projets collectifs ou individuels des 14–25 ans : information, formation, aide au montage de projets...
- Structuration et animation d'un réseau d'acteurs locaux : création de liens intergénérationnels, entre associations et jeunes...
- Etc ...

## Le CONTRAT ATOUT JEUNES 21, c'est

### Un financement :

- 5 projets subventionnés au maximum par an ;
- subvention plafonnée à 50% du coût total des actions avec un maximum de :
  - 10 000 € par an pour les intercommunalités jusqu'à 9 999 habitants ;
  - 20 000 € de 10 000 à 29 999 habitants ;
  - 30 000 € au-delà de 30 000 habitants.

### Une contractualisation :

- contrat négocié avec le Conseil Général ;
- convention pluriannuelle (3 ans).

### Une évaluation :

- mise en place d'un Comité de Suivi ;
- évaluation continue.





# CONTRAT

# ATOUT JEUNES 21

Le Conseil Général joue la carte de l'avenir



**Demande de dossier :**  
Monsieur le Président du Conseil Général  
Pôle Interdirectionnel Jeunesse et Territoire  
Direction Tourisme, Culture, Jeunesse  
BP 1601  
21035 DIJON CEDEX

**Pour tout renseignement :**  
Service Sports, Jeunesse, Territoire  
03 80 63 65 49



© Direction communication CG21/JPL - 02/07